

**DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE**

**"PROCES VERBAL"**

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal  
De Commerce de Laval, le 28/07/2013  
Sous le N° 2817AT2013  
Le Greffier

Les soussignés :

- Monsieur **Philippe BOURBON**,

agissant en qualité de Président de la Société **FITECO**, Société par Actions Simplifiée au capital de 6 122 400€, dont le siège social est à CHANGE (53810) – Parc Technopole, Rue Albert Einstein, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval, sous le numéro 557 150 067,

- Monsieur **Alain MEUNIER**,

agissant en qualité de représentant de la Société **FIT'S.I**, Société par Actions Simplifiée au capital de 150 000€, dont le siège social est à CHANGE (53810) – Parc Technopole, Rue Albert Einstein, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Laval, sous le numéro 480 331 321,

Préalablement à la déclaration de régularité et de conformité de la fusion des sociétés « FIT'S.I » et « FITECO », la société « FITECO » absorbant la société « FIT'S.I », exposent ce qui suit :

**EXPOSE**

**1/** Le conseil des associés de la société FITECO s'est réuni le 7 juillet 2010 et a arrêté le projet de fusion des sociétés « FIT'S.I » et « FITECO ». Ce conseil a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

L'assemblée générale extraordinaire de la société « FIT'S.I » s'est réunie le 7 juillet 2010 et a arrêté le projet de fusion des sociétés « FIT'S.I » et « FITECO ».

Cette assemblée a également prévu et préparé les principales formalités à accomplir ultérieurement et donné les pouvoirs nécessaires à la réalisation de ces formalités.

**2/** Le projet de fusion des sociétés « FIT'S.I » et « FITECO » a été signé en date du 7 juillet 2010 par Messieurs Alain MEUNIER et Philippe BOURBON.

Le projet de fusion indiquait, notamment :

- les motifs, buts et conditions de la fusion,
- la date à laquelle ont été arrêtés les comptes des deux sociétés en vue d'établir les conditions de la fusion,
- la composition et l'estimation des éléments actif et passif du patrimoine de la société « FIT'S.I » apportés à la société « FITECO » ;

Il est précisé que la société « FITECO », absorbante, détient dans les conditions prévues à l'article L. 236-11 du code de commerce la totalité des actions de la société « FIT'S.I », absorbée. Il n'y a donc lieu ni à l'approbation de la fusion par l'assemblée générale extraordinaire de la société « FIT'S.I », ni à l'établissement des rapports prévus aux articles L. 236-9 et L. 236-10 dudit code.

**3/** Quatre exemplaires du projet de fusion ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Laval le 28 juillet 2010 pour les sociétés « FITECO » et « FIT'S.I ».

**4/** L'avis relatif au projet de fusion a été inséré dans le journal d'annonces légales ci-après désigné :

- « Courrier de la Mayenne » du 26 août 2010,

La publication de cet avis n'a été suivie d'aucune opposition à la fusion émanant de créanciers sociaux, dans le délai de trente jours prévu par les dispositions du code de commerce.

**5/ L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés au siège social de la société « FITECO » l'ont été un mois avant l'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la fusion, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.**

**6/ L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société « FITECO » réunie le 30 septembre 2010 a approuvé la fusion, les apports effectués par la société « FIT'S.I » et leur évaluation.**

La réalisation définitive de cette fusion a entraîné la dissolution immédiate, sans liquidation de la société « FIT'S.I ».

**7/ L'avis concernant :**

- la réalisation de la fusion par absorption,
- la dissolution sans liquidation de la société « FIT'S.I »

A été publié dans le journal d'annonces légales suivant:

- « Courrier de la Mayenne » du 7 octobre 2010.

Cet exposé terminé, il est passé à la déclaration ci-après :

### **DECLARATION**

Les soussignés déclarent que :

- la fusion des sociétés « FIT'S.I » et « FITECO » par absorption de la société « FIT'S.I » par la société « FITECO » a été régulièrement réalisée, en conformité à la loi et aux règlements.

### **DEPOT**

Sont déposés au greffe du tribunal de commerce de LAVAL pour la société « FITECO » :

- Deux exemplaires de la présente déclaration de conformité,
- Deux exemplaires du traité de fusion,
- Deux exemplaires du PV de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société « FITECO » en date du 30 septembre 2010, enregistrés.

Sont déposés au greffe du tribunal de commerce de LAVAL pour la société « FIT'S.I »

- Deux exemplaires de la présente déclaration de conformité,
- Deux exemplaires du traité de fusion,
- Deux exemplaires du PV de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société « FITECO » en date du 30 septembre 2010, enregistrés,
- PV d'assemblée générale extraordinaire de la Société « FIT'S.I » en date du 7 juillet 2010.

La présente déclaration est effectuée conformément aux prescriptions de l'article L.236-6 du Code du Commerce.

Fait à Changé,  
Le 25 octobre 2010  
En cinq exemplaires

Pour la société FIT'S.I

Alain MEUNIER



Pour la société FITECO  
Philippe BOURBON

